

Limites app Argenta



|  | Limite de transaction et limite journalière standard | Limite de transaction et limite journalière possibles |
|---|--|---|
| Virements entre vos propres comptes | Aucune | Aucune |
| Virements vers un bénéficiaire enregistré | 500 euros | 0 à 2.500 euros |
| Virements vers d'autres comptes (bénéficiaires non enregistrés) | 250 euros | 0 à 500 euros |

La limite de transaction est le montant maximal que vous pouvez virer par transaction. La limite journalière est le montant maximum que vous pouvez virer par jour calendrier. Pour les virements que vous effectuez à l'aide de l'app, la limite de transaction et la limite journalière sont identiques.

Un virement inférieur à la limite configurée doit être signé au moyen de votre code PIN de 5 chiffres ou, si votre appareil le permet, de votre empreinte digitale ou via un système de reconnaissance faciale. Un virement supérieur à la limite, vers n'importe quel compte, doit être signé au moyen de votre digipass ou de l'app itsme®. Une augmentation de limite doit être confirmée à l'aide de votre carte bancaire et du digipass, ou au moyen de l'app itsme®. La réduction d'une limite est possible sans confirmation à l'aide de la carte bancaire et du digipass, ou de l'app itsme®.

Vous pouvez introduire des virements pour un maximum de 25.000 euros par jour dans la Banque par Internet et l'app Argenta conjointement. Si vous avez installé l'app sur plusieurs appareils, la limite vaut pour la totalité de vos appareils. Le nombre de virements par jour n'est pas limité, tant que la limite journalière n'a pas été atteinte. Les virements entre vos propres comptes sont illimités, tant dans la Banque par Internet que dans l'app.

Si votre compte a une limite inférieure à celle que nous appliquons dans l'app et dans la Banque par Internet, la limite pour le compte s'applique. Seul le solde disponible peut être viré, même si les limites sont supérieures.

Nous entendons par 'propres comptes' les comptes qui sont consultables et vous permettent de faire des transactions dans la Banque par Internet et l'app.

Par 'bénéficiaires enregistrés', nous entendons les comptes que vous avez ajoutés à votre liste de bénéficiaires. Les 'Autre comptes' avec un 'bénéficiaire non enregistré' sont des comptes qui n'ont pas encore été ajoutés à votre liste de bénéficiaires. L'ajout d'un compte à la liste des 'bénéficiaires enregistrés' doit être confirmé en signant à l'aide de votre digipass ou de l'app itsme®.

Vous pouvez réduire ou augmenter vous-même les limites de l'app à 500 euros au maximum pour les virements vers des bénéficiaires non enregistrés et à 2.500 euros au maximum pour les virements vers des bénéficiaires enregistrés. Les augmentations de limite doivent être confirmées à l'aide de votre carte bancaire et digipass et du digipass, ou au moyen de l'app itsme®. La réduction d'une limite est possible sans confirmation à l'aide de la carte bancaire et du digipass, ou de l'app itsme®.